

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1070

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Avenue Jean Jaurès - Site Chateaubriand - Prestation de régie immobilière du programme immobilier dédié aux jeunes entreprises spécialisées dans les biotechnologies - Marchés à bons de commande - Mise en concurrence simplifiée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de favoriser l'implantation dans l'agglomération lyonnaise de jeunes entreprises spécialisées en biotechnologies, la Communauté urbaine, par délibération en date du 18 mars 2002 et par décision en date du 25 mars 2002, a pris à bail 3 802 mètres carrés de locaux en vue de réaliser la pépinière d'entreprise Chateaubriand.

Situés du 181 au 203, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, ces locaux seront entièrement rénovés par la Communauté urbaine pour un usage de bureaux et de laboratoires. La livraison de ces mètres carrés d'immobilier dédié se fera dès avril prochain.

Le bâtiment sera alors divisé en 22 modules et pourra donc accueillir, à terme, au maximum 20 entreprises en plus de celles déjà installées.

Ce bâtiment, dont les occupants sont de jeunes entreprises, va donc nécessiter une gestion de type pépinière très spécifique. En effet, outre la gestion administrative et technique, une animation des équipements et salles mutualisés devra être mise en place. De plus, le niveau d'exigence des occupants ainsi que les caractéristiques techniques du bâtiment nécessiteront une interface quasi permanente entre les entreprises occupantes et le gestionnaire. Par conséquent, cette gestion ne peut être assurée que par un expert de la gestion immobilière de l'entreprise.

Ce gestionnaire, prestataire de la Communauté urbaine, devra s'acquitter de tous les actes d'administration et de gestion comptable de la pépinière. De plus, il assurera la gestion courante des parties communes ainsi que la gestion plus spécifique des équipements et salles mutualisés.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Bureau délibératif l'autorisation de conclure pour cette prestation un marché de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible au maximum deux fois par notification expresse. Le montant contractuel correspondant se présente comme suit :

- montant minimum en date de la notification du marché au 31 décembre 2003	13 000 € TTC,
- montant maximum en date de la notification du marché au 31 décembre 2003	39 000 € TTC,
- montant minimum du 1er janvier au 31 décembre 2004	20 000 € TTC,
- montant maximum du 1er janvier au 31 décembre 2004	60 000 € TTC,
- montant minimum du 1er janvier au 31 décembre 2005	20 000 € TTC,
- montant maximum du 1er janvier au 31 décembre 2005	60 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Vu sa décision en date du 25 mars 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à venir et tous les actes contractuels y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 090 - opération 00549.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,